

# COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025/15

Nombre de Conseillers

En exercice : **10**

Présents : 9

Votants : 9

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ  
Le VINGT MAI**

**Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

**Date de convocation du C.M. : 13/05/2025**

**Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, VILLENEUVE Marlène, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique.**

**Absents excusés : Jean DONNARS**

**Secrétaire : Annie BORY**

**Délibération publiée le 22/05 / 2025**

### **CLÔTURE ET TRANSFERT DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT À CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ**

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRÉ) du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu la délibération communal n°2024/14 en date du 30/04/2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant que le budget annexe communal de l'assainissement doit être clôturé au 31 décembre 2024,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de CBC vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2024 se définit comme suit :

- **Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 5 101.75 €**
- **Résultat de clôture de la section d'investissement : déficit de 66 062.62 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le transfert total des résultats de clôture 2024 du budget annexe assainissement de la commune à la Communauté de Communes comme suit :
  - **Résultat de clôture de fonctionnement : excédent de 5 101.75 €**
  - **Résultat de clôture d'investissement : déficit de 66 062.62 €**
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2025 aux comptes
  - **En fonctionnement, article 65822 en dépenses = 5 101.75 €**
  - **En investissement, article 1068 en recettes = 66 062.62 €**

Fait à JARNOSSE, le 20 mai 2025

Le Maire,  
**Jean-Marc LOMBARD**



Le Secrétaire de séance,  
**Annie BORY**

